



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 16 avril 2024 à 14 h 28 à laquelle sont présents, monsieur le maire Daniel Champagne, messieurs les conseillers Mario Aubé, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Mario Aubé, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2024-207\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE PÔLE EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'OUTAOUAIS (PESO)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a la volonté de mettre en place un partenariat autochtone régional;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la Ville a créé un poste de conseillère au partenariat autochtone régional en partenariat avec le Pôle en enseignement supérieur de l'Outaouais (voir CM-2023-753), lequel est constitué de l'Université du Québec en Outaouais (UQO), le Cégep de l'Outaouais et le Collège Héritage;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté des entités représentant le PESO (UQO, CO, Héritage) et la Ville est de partager les coûts associés à la rémunération globale de ce poste;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de signer un protocole d'entente à cet effet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais (UQO), le Cégep de l'Outaouais (CO) et le Collège Héritage (Héritage) qui agissent pour le Pôle en Enseignement Supérieur de l'Outaouais (PESO);
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tous les documents;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds à cette fin à même le sous-projet (0533-10382-10382.01-52100-100).

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-208\*

**ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE - UTILISATION DU FONDS DE PRÉVOYANCE - AIDE FINANCIÈRE À LA DÉCONTAMINATION DE TERRAIN POUR LE PROJET ACL7044 - SAINT-ÉTIENNE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2023-162 du 14 février 2023 et modifiée par la résolution numéro CM-2023-247 du 21 mars 2023, a accordé une aide financière d'un montant n'excédant pas 800 000 \$, pris à partir du surplus libre de la Ville, à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais pour supporter les frais de travaux de décontamination des sols du projet ACL7044 - Saint-Étienne;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de décontamination des sols ont été entièrement exécutés et que le coût total de ces travaux s'élève à 853 002,15 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière de 800 000 \$ accordée par la ville pour les travaux de décontamination des sols du projet ACL7044 - Saint-Étienne se révèle insuffisante et qu'il y a un dépassement de 53 002,15 \$ par rapport à l'aide initiale;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme AccèsLogis Québec ne permet pas le remboursement des frais de décontamination des terrains en vertu de la clause 5.1.5 du guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation a de nouveau sollicité l'aide de la Ville afin de financer ce montant additionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau dispose des sommes requises à même le fonds de prévoyance de la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une aide financière additionnelle d'un montant de 53 002,15 \$, pris à partir du fonds de prévoyance de la Ville, à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais pour couvrir les frais additionnels des travaux de décontamination des sols aux conditions suivantes :
  - L'aide est conditionnelle au respect des conditions prévues à l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
  - Seul le montant réel des travaux est admissible incluant les frais ici-bas énumérés, soit :
    - pour la réalisation des travaux de décontamination : les frais de coordination, d'administration et les profits usuels ainsi que l'ajustement au cautionnement et à l'assurance en lien avec les travaux;
    - pour la gestion des fonds versés à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais : les frais additionnels d'assurance et les frais additionnels de vérification comptable encourus par la Coopérative et découlant de la gestion de l'aide financière pour un projet;
- d'autoriser le trésorier à faire les paiements nécessaires à la mise en œuvre de cette présente résolution, d'un maximum de 53 002,15 \$, et ce, à la fin des travaux et suivant la présentation des factures finales et d'une pièce de compte à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-209\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 482-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER LA TARIFICATION DU PERMIS D'ARROSAGE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 482-3-2024 modifiant le Règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajuster la tarification du permis d'arrosage.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-210\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2024 CONCERNANT LA VENTE ET L'APPLICATION EXTÉRIEURE DE PESTICIDES ET SUR L'ENCADREMENT DU TRAVAIL DES ENTREPRENEURS OFFRANT UN SERVICE D'APPLICATION DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 955-2024 concernant la vente et l'application extérieure de pesticides et sur l'encadrement du travail des entrepreneurs offrant un service d'application de produits antiparasitaires.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-211\*

**PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS - PLAN CLIMAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville s'engage à structurer ses interventions autour d'une démarche scientifique et ambitieuse d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES);

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de transition écologique a pour mandat d'assurer une cohérence de l'action climatique avec les instances de concertation de la région tel que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

**CONSIDÉRANT QUE** le CREDDO est sans but lucratif (OSBL) et a pour mission d'assurer la concertation des acteurs de l'Outaouais autour des enjeux environnementaux de la région. Leurs mandats et projets apportent des solutions à la gestion des matières résiduelles, à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, au développement durable, à la conservation de la biodiversité et au développement d'une économie verte :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le soutien financier d'un montant de 140 750 \$;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises couvrant un montant maximum de 140 750 \$ à l'organisme, selon les modalités du protocole d'entente;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds pour ce projet seront pris à même le surplus affecté au Fonds Vert.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-212\*

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD DE CONTRIBUTION AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - PLAN DE FORESTERIE URBAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense, permettant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de foresterie urbaine comprend notamment comme objectifs d'améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés en augmentant la plantation d'arbres et de mobiliser la communauté afin d'améliorer la forêt urbaine et augmenter l'indice de canopée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entrepris des démarches auprès du gouvernement fédéral pour financer des projets du Plan de foresterie urbaine 2023-2030;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis d'obtenir l'approbation du gouvernement du Québec pour la signature de l'Accord de contribution avec le gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de décret d'autorisation et que cette demande doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le Service de transition écologique à compléter les démarches nécessaires pour l'obtention de l'approbation du gouvernement du Québec permettant la signature de l'Accord de contribution avec le gouvernement fédéral;

- le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Accord de contribution avec le gouvernement fédéral, conditionnellement à son approbation par le gouvernement du Québec.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-213\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303-11-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINES RUES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 303-1-2024 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-214\*

**APPUI AUX DEMANDES DE DIVERS PARTENAIRES AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation et la récréation;

**CONSIDÉRANT QUE** la pratique d'activités sportives peut être améliorée par des infrastructures de qualité et par la présence de partenaires qui s'investissent auprès de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Draveurs, le Collège Saint-Alexandre de Gatineau et le CÉGEP de l'Outaouais souhaitent contribuer au développement d'infrastructures sportives;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes sont responsables des infrastructures pour lesquelles ils souhaitent déposer une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets sont pertinents :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'appuyer :

- le projet du Centre de services scolaire des Draveurs pour la réfection du gymnase de l'école Le Tremplin, afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- le projet du Centre de services scolaire des Draveurs pour les terrains de basketball à l'école Polyvalente Le Carrefour, afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

- le projet du Centre de services scolaire des Draveurs pour la réfection du gymnase de l'école Georges-Étienne-Cartier, afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- le projet du Collège Saint-Alexandre de la Gatineau pour l'aménagement d'un terrain synthétique multisports, afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- le projet du Cégep de l'Outaouais pour l'amélioration de l'accessibilité aux plateaux sportifs pour les étudiant.e.s du Cégep et la communauté externe, afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-215\*

**SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UN STATU QUO POUR LA TENUE DE CAMPS DE JOUR 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010, adoptait la Politique de développement social;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois organismes sont des organismes communautaires à but non lucratif et partenaires du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois organismes comptent tenir, en 2024, des camps de jour communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien aux camps de jour communautaires est toujours un objectif poursuivi par le Service des loisirs, du sport et du développement des communautés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes Le Relais des jeunes Gatinois, le Centre d'Animation Familiale et Solidarité Gatineau Ouest, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- le trésorier à émettre des chèques de 23 000 \$ aux organismes Le Relais des jeunes Gatinois, le Centre d'Animation Familiale et Solidarité Gatineau Ouest, pour un montant total de 69 000 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-216\*

**MODIFICATIONS À L'OFFRE 2024 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes souhaitant modifier certains éléments établis de leurs demandes de soutien pour 2024 doivent en faire la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2024 soutenus par :

- les Programmes de soutien aux grands événements et événements sportifs (CM-2023-745 et CM-2024-49);
- le Fonds de soutien à l'animation culturelle (CM-2024-52);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2024-62) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les changements présentés à l'annexe A.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-217\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 956-2024 AUTORISANT L'INSTITUTION DU SYSTÈME DE COLISTIER ET DE COLISTIÈRE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 956-2024 autorisant l'institution du système de colistier et de colistièrè.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-218\*

**SUBVENTION DE 20 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SOUTH HULL – DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN – ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école primaire South Hull prévoit certains travaux d'aménagement de sa cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école primaire South Hull relève de la Commission scolaire Western Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école primaire South Hull, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention à madame Anik Des Marais, conseillère du district électoral de Mitigomijokan;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par le biais de la conseillère de district, représenté par madame Des Marais, désire contribuer financièrement à même ses fonds discrétionnaires au projet d'aménagement de la cour de l'école primaire South Hull :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- une subvention de 20 000 \$ à la Commission scolaire Western Québec pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école primaire South Hull provenant du budget aménagement de quartier de la conseillère Anik Des Marais, district électoral de Mitigomijokan;
- la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire Western Québec et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour l'école primaire South Hull;
- le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Commission scolaire Western Québec et la Ville de Gatineau;
- le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire Western Québec, à l'attention de monsieur Pascal Proulx, directeur général adjoint, au 15, rue Katimavik, Gatineau, Québec, J9J 0E9, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-219\*

**AMENDEMENTS AUX PROTOCOLES D'ENTENTE 2024 POUR LE SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER ET À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DU VIEUX-GATINEAU – DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DU LAC-BEAUCHAMP - STEVEN BOIVIN ET DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau soutient les associations commerciales, dont l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) et l'Association des gens d'affaires et des professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), par une contribution financière pour le fonctionnement et pour la dynamisation des artères commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du volet de la dynamisation, trois des associations, soit l'AGAP, l'APICA et l'ACJCG, ont présenté à la Ville de Gatineau un projet de mobilier urbain ludique, les « Becs bleus », pour les artères commerciales suivantes : rue Principale, rue Jacques-Cartier, boulevard Gréber, rue Main et rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AGAP est signataire du contrat avec la firme Castor et Pollux pour l'élaboration du concept et le déploiement du projet, et ce, au nom des trois associations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APICA s'est engagée à affecter la somme de 54 000 \$ de sa subvention à ce projet pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APICA a demandé à la Ville de Gatineau d'amender son protocole d'entente 2024 afin que la somme de 54 000 \$ soit transférée à l'AGAP pour acquitter sa part du contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de 54 000 \$ sera soustraite au protocole d'entente de l'APICA et transférée à l'AGAP pour l'année 2024 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'amendement au protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) réduisant la contribution maximale de la Ville de Gatineau à une somme totale de 171 000 \$;
- d'approuver l'amendement au protocole d'entente 2024 entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) augmentant la contribution maximale de la Ville de Gatineau à une somme totale de 279 000 \$, dont 54 000\$ doivent être affectés au projet des « Becs bleus »;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les versements aux organismes selon les clauses stipulées aux amendements aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer;
- autoriser le trésorier à procéder aux écritures comptables nécessaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-220\*

**FINANCEMENT DES PROJETS DE RELANCE DU CENTRE-VILLE - VOLETS AMÉNAGEMENTS TRANSITOIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du budget 2022, le conseil municipal a autorisé par la résolution numéro CM-2022-90, le financement de projets d'aménagements transitoires qui étaient proposés dans le plan de relance du centre-ville, dont l'aménagement d'une place publique temporaire (place Laval) et la dynamisation de la rue Eddy pour les années 2022 et 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la place Laval a pour objectif de créer un lieu de socialisation et de rencontres pour les résidents et les visiteurs, mais également pour tenir des activités d'animation et d'événements de moyenne envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** les éditions du Festival de la rue Eddy attirent chaque année des milliers de personnes sur cette artère à fort potentiel de développement;

**CONSIDÉRANT QU'**un espace éphémère sera aménagé sur la terrasse de la Maison du citoyen, permettant un lieu de socialisation, de repos et de microanimation pour la période estivale 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les évaluations des projets d'aménagements transitoires ont permis de démontrer que les projets étaient appréciés et appuyés par les visiteurs mais également par les commerçants du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a la volonté d'aménager à nouveau la place Laval en 2024 de façon transitoire, tout en évaluant les possibilités de pérenniser ce projet, et qu'elle souhaite continuer à soutenir le développement de la rue Eddy durant une période où se déploient simultanément de nombreux chantiers et projets de développement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le centre de services de Hull à utiliser une somme de 147 000 \$ à même les imprévus au budget 2024 pour les projets de relance du centre-ville – Volet aménagements transitoires en 2024;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-221\*

**AUTORISER UNE DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PROJET DE DÉCONTAMINATION DU SITE DE LA FONDERIE AU 211, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-519 du 7 juillet 2015, adoptait le premier plan d'investissements - Volet projets de développement 2015-2018 (PI-VP). Un financement de 6,825 M\$ y est prévu pour la réfection des bâtiments du 205, rue Montcalm et du 2, rue De Lorimier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-1889 du 26 mars 2019, autorisait la signature d'une Convention d'aide financière entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Gatineau. L'aide financière de 10 M\$ visant la décontamination, le réaménagement et la revalorisation du site de la Fonderie et des bâtiments qui s'y trouvent;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-567 du 6 juillet 2021, octroyait un mandat de services professionnels à WSP pour l'encadrement, le suivi et la surveillance de la réhabilitation environnementale du site de la Fonderie, incluant la préparation d'un plan de réhabilitation environnementale du site pour le MELCCFP;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-554 du 29 juin 2022, adjugeait un contrat de 7 216 406,45 \$ incluant les taxes, à la firme Loiselle inc., pour les travaux de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-554 du 29 juin 2022, adjugeait à la firme Loiselle inc., un contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, pour un montant total approximatif de 7 216 406,45 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-897 du 16 novembre 2022, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 568 395,14 \$ incluant les taxes, à la firme Loiselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 7 784 801,59 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CM-2023-323 du 18 avril 2023, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 2 112 810,31 \$ incluant les taxes, à la firme Loiselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 9 897 611,90 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-940 du 15 novembre 2023, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 1 874 573,11 \$ incluant les taxes, à la firme Loiselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, portant le montant total cumulatif du projet à 11 772 185,01 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-928 du 5 décembre 2023, autorisait un ajout de financement de 3 200 000 \$ au budget du projet et autorisait l'administration à déposer une demande de subvention au MEI;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la mise à jour budgétaire le 5 décembre 2023, le coût des travaux supplémentaires dû à l'élimination des matières résiduelles a été estimé à environ 4 500 \$. Les systèmes financiers démontraient un solde de 1 814 \$ disponible. Dans ce contexte, une demande budgétaire de 3 200 \$ a été demandée. Toutefois, le montant de 1 814 \$ était alloué à des engagements à venir et il est en conséquence non disponible pour compléter les engagements contractuels auprès de la firme Loiselle inc. :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la demande de budget supplémentaire de 1 814 \$ en provenance de l'enveloppe comptant du bloc D du plan financier à long terme (fonds disponibles au PIVP) pour respecter les engagements contractuels et compléter les travaux de décontamination du 211, rue Montcalm.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-222\*

#### **AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) (PRUPEP GATINEAU - LOT 1) - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme PRIMEAU, publié en avril 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à soutenir financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou de mise aux normes d'infrastructures d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide financière au MAMH, dans le cadre du programme PRIMEAU 2023, concernant le projet du lot 1 du Programme de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur Gatineau (PRUPEP) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de la planification des actifs et des investissements à faire le dépôt, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 - Volet 1 - Sous-volet 1.2 pour le projet du lot 1 du Programme de réfection de l'usine de production de l'eau potable du secteur Gatineau (PRUPEP);
- de confirmer que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023 et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- d'autoriser la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- d'autoriser la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- d'autoriser le directeur du Service de la planification des actifs et des investissements à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-223\*

**AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE POUR AJUSTEMENTS DE PROJETS - VOLET MAINTIEN LES FONDS NÉCESSAIRES AFIN DE COMPLÉTER LE MONTAGE FINANCIER POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SIGNALISATION ROUTIÈRE DES PASSAGES POUR PERSONNES**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture de soumissions pour la réalisation de travaux d'intégration de feux rectangulaires à clignotement rapide (RFCR) sur cinq sites ciblés et l'ajout de bases de béton pour plusieurs sites à alimentation solaire, un montant de 2 545 000 \$ est nécessaire pour réaliser ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 1 600 000 \$ avait été adopté pour effectuer la mise aux normes de la signalisation routière des passages pour personnes au cours des années 2020 à 2024 aux plans d'investissements et, qu'à ce jour, un montant de 1 369 400 \$ est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** des fonds au montant de 233 000 \$ sont disponibles à même les honoraires professionnels pour combler une partie du scénario de financement;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un manque à gagner de 942 600 \$ pour compléter le montage financier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve pour ajustements des projets – volet maintien, un montant de 942 600 \$ pour financer des travaux d'intégration de feux rectangulaires à clignotement rapide (RFCR) sur cinq sites ciblés et l'ajout de bases de béton pour plusieurs sites à alimentation solaire.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-224\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a revu sa Politique de viabilité hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

**Divisions de la voirie et des parcs, des espaces verts et des arénas**

- Créer un poste de contremaître(tresse), Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-113) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts secteur ouest en période estivale et du responsable, Voirie secteur ouest en période hivernale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-225\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'agent, Liaison et cour de justice (POL-POL-110) est vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer deux postes d'agent(e), Résolutions et actions préventives de quartier (postes numéros POL-POL-429 et POL-POL-430) situé à la classe 1 - Agent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section services de proximité;
- Abolir le poste d'agent(e), Liaison et cour de justice (poste numéro POL-POL-110) situé à la classe 1 - Policier de l'échelle salariale des policiers;
- Renommer la Section renseignement et analyse pour section, Analyse et renseignement, et renommer le poste d'inspecteur(trice), Section renseignement et analyse (poste numéro POL-CAD-043) pour inspecteur(trice), Section analyse et renseignement;
- Créer un poste de responsable, Analyse (poste numéro POL-PRO-008) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section analyse et renseignement;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-226\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne), Information et permis (poste numéro UDD-BLC-153) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Service et information.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-227\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service des arts, de la culture et des lettres :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver et d'adopter les changements proposés à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres qui seront effectifs le 12 mai 2024;
- d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :
  - Créer deux postes de chef(fe)-technicien(ne) en bibliothèque (postes numéros ART-BLC-094 et ART-BLC-095) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires, Programmes et services aux citoyens;
  - Abolir deux postes de technicien(ne) en documentation, Service au public (postes numéros ART-BLC-064 et ART-BLC-076) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Créer un poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro ART-BLC-093) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Bibliothèque et lettres;
- Abolir un poste de chef(fe) d'équipe, Bibliothèque (poste numéro ART-BLC-063) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARIO AUBÉ**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif